

**COMMUNE
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

16

Nombre de pouvoirs :

3

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2026

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 18 mai 2026, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 18 mai 2026, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

BALLINGER Jacquie, BEYER Christelle, ELÖ Véronique, GRUBER Patricia, HAEGY Julien, HECKMANN Alain, HOFFER Stéphane, HUMMEL Nathalie, LOISEAU Arnaud, MEIGEL Marie-Pierre, SALCHOW Ralph, SCHAEFFER Camille, SPIESSER Odile, THOMAS André, WEISKOPF Lionel, ZAPPATERRA Elsa.

Absents donnant un pouvoir :

SCHMITT Jean donne pouvoir à SPIESSER Odile, SELLAPILLAY Natacha donne pouvoir à HUMMEL Nathalie, WUNDERLICH François donne pouvoir à BALLINGER Jacquie.

Assistait en outre :

BARON Aurélie, secrétaire générale adjointe

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 28 avril 2026
3. Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire
4. Convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal
5. Lancement de la 2ème phase du programme de plantations d'arbres « Arborons la ZA de la Bruche »
6. Mise à jour de la composition du conseil d'administration du CCAS
7. Demande de prorogation de la convention de portage foncier par l'EPF rue des Roses
8. Convention GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) relative aux travaux de la rue de la Gare
9. Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs
10. Désignation du correspondant défense
11. Composition de la commission de contrôle de la liste électorale
12. Désignation du délégué élu, du délégué agent et du correspondant GAS auprès du CNAS

13. Rapport du Select'om

14. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 52 et remercie les membres du conseil pour leur présence.

Le Maire précise qu'un point à l'ordre du jour a été modifier dans son libellé, le point 7 Acquisition de terrains : fin de portage foncier par l'EPF (établissement public foncier) en demande de prorogation de la convention de portage foncier par l'EPF rue des Roses et le point 4 a été annulé.

Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

N°52/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR

VU les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la convocation à la présente séance adressée le 18 mai 2026 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du conseil municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du CGCT, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1^{er} du CGCT est atteint,

VU l'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, qui prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

CONSIDERANT qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

VU l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

CONSIDERANT qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le Procès-Verbal,

M. le Maire Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du conseil municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme BARON comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE** Mme BARON Aurélie en sa qualité de secrétaire générale adjointe de mairie comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour avec les modifications des points 4 et 7.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Délibération certifiée exécutoire en application de l'article L 2131-1 du CGCT,
Le MAIRE de Duppigheim,
Julien HAEGY.

La secrétaire de séance.
Aurélie BARON.



A Duppigheim, le 18/05/2026,
Madame, Monsieur,

Affaire suivie par :

Mme BARON Aurélie

Mail. : aurelie.baron@duppigheim.fr

Objet : Réunion du Conseil Municipal

P.J. : Délégation de pouvoir / PV séance précédente

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion de notre Conseil Municipal, qui se tiendra le :

22 mai 2026 à 19 heures 30
A la Salle du Conseil de la Mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 7 avril 2026
3. Délégations permanentes consenties par le conseil municipal au Maire
4. Convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal
5. Lancement de la 2ème phase du programme de plantations d'arbres « Arborons la ZA de la Bruche »
6. Mise à jour de la composition du conseil d'administration du CCAS
7. Acquisition de terrains : fin de portage foncier par l'EPF (établissement public foncier)
8. Convention GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) relative aux travaux de la rue de la Gare
9. Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs
10. Désignation du correspondant défense
11. Composition de la commission de contrôle de la liste électorale
12. Désignation du délégué élu, du délégué agent et du correspondant GAS auprès du CNAS
13. Rapport du Select'om
14. Divers

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Julien HAEGY.



N°53/2026

OBJET : APPROBATION du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 28 avril 2026 a été envoyé par mail le 18 mai 2026 à l'ensemble des membres et procède à sa synthèse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés avec deux abstentions de Messieurs BALLINGER Jacquie et WUNDERLICH François:**

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le Procès-Verbal des délibérations adoptées le 28 avril 2026 en séance ordinaire,
- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 28 avril 2026 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance

N°54/2026

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU des DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'article L 2122-22 CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation** qu'il détient en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, est reproduite ci-après pour la **période du 29 avril au 22 mai 2026**

Il est rappelé que les décisions adoptées par Monsieur le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont **soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.**

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, **dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.**

Elles sont **rendues exécutoires** dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **après leur publication et leur transmission au représentant de l'État** dans le département.

Ce point purement protocolaire **fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU sa délibération n° 25/2026 du 20 mars 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

Du compte-rendu d'information ci-dessous dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée délibérante pour la période du 29 avril 2026 au 22 mai 2026.

AU TITRE DE L'ARTICLE 3 De procéder, dans les limites de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services pour un montant inférieur à 100 000 € et en matière de travaux pour un montant inférieur à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

29/04/2026	CADDENZ	forfait régulation supplément devis CVCB	1 563,52 €
06/05/2026	Leroy Merlin	CHEVILLES ET VIS INSTALLATION SALLE HANS LUIS	88,46 €
07/05/2026	Distel	Nacelle fleurissement candélabres	317 €
12/05/2026	BILECAN	Location machine à glace Faites de la musique	323,31 €
12/05/2026	TIRAGE PRESSION	Entretien tireuse	119,45 €
19/05/2026	attrape plume	livres bibliothèque	1 985,43 €
19/05/2026	carte plastic	carte de blibliothèque	314,28 €
19/05/2026	EPSL	maintenance bateau pirate équipement sportifs	3 874,80 €
19/05/2026	Caddenz	barrière vélo + marquage + rubalise voirie	2 216,33 €
19/05/2026	TMS	remplacement brosse balayeuse maintenance curative parc matér	1 337,09 €
19/05/2026	Tech4maps	licence android T4GIS tablette	576,00 €
19/05/2026	Groupe Saph	licence 3CX téléphonie fixe	912,00 €
19/05/2026	Esprit-clim travaux	remplacement VMC école élémentaire	1 511,70 €
19/05/2026	TMS	produit balayeuse HDS	52,80 €

AU TITRE DE L'ARTICLE 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- renouvellement de concession familiale pour M. Roger OTT
- nouvelle concession familiale pour Mme Magalie HAEFFELE

AU TITRE DE L'ARTICLE 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 18 De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 22 D'exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 24 D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 26 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

- NEANT -

AU TITRE DE L'ARTICLE 29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique ;

- NEANT -

N°55/2026

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Ce point a été annulé à l'ouverture de la séance du conseil municipal

La commune de Duppigheim, engagée dans une démarche écologique et soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants ainsi que la biodiversité locale, souhaite poursuivre son programme de plantations d'arbres le long de la zone artisanale de la Bruche. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la première phase de plantations réalisée en 2023, en collaboration avec l'association Haies Vives d'Alsace et avec l'accord des entreprises locales.

Cette deuxième phase répond à une demande exprimée par plusieurs entreprises de la zone artisanale et s'inscrit dans une logique de mutualisation des coûts avec les communes voisines de Duttlenheim et Ernolsheim-sur-Bruche. L'objectif est de renforcer la trame verte locale, de lutter contre les îlots de chaleur et de favoriser la biodiversité, tout en associant les acteurs du territoire à une démarche collective et durable.

Le présent projet de délibération vise à autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de cette deuxième phase, à fixer un cadre financier et à solliciter les subventions disponibles pour soutenir cette initiative.

VU la délibération n° 80/2022 du conseil municipal du 14 novembre 2022 autorisant M. le Maire à signer la convention avec l'association Haies Vives d'Alsace pour planter des arbres le long de la zone artisanale de la Bruche ;

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le Maire à passer et signer des contrats au nom de la commune dans le cadre de ses délégations ;

VU la délibération n° 25/2026 du 20 mars 2026 fixant les délégations du Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Duppigheim souhaite renouveler son engagement en faveur de la plantation d'arbres dans la zone d'activité de la Plaine de la Bruche, conformément à ses objectifs écologiques et à la demande des entreprises locales ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation avec les communes de Duttlenheim et Ernolsheim-sur-Bruche, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle tout en renforçant la cohérence territoriale du projet ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, en vertu de ses délégations, à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet, mais qu'il souhaite, dans un souci de transparence, soumettre ce point à l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que cette prestation comprend la visite du site, la gestion du projet, la coordination et la logistique, l'animation des chantiers de plantation, ainsi que le suivi et le conseil de gestion personnalisé ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir un cadre financier pour cette opération, en fixant un montant maximal de participation communale et en inscrivant les crédits nécessaires au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

Article 1 : La commune de Duppigheim renouvelle son soutien à l'opération de plantation d'arbres dans la zone d'activité de la Plaine de la Bruche, en collaboration avec les communes de Duttlenheim et Ernolsheim-sur-Bruche.

Article 2 : Le Maire est autorisé à poursuivre les échanges et démarches avec l'association Haies Vives d'Alsace et les communes partenaires pour la réalisation de cette deuxième phase de plantations.

Article 3 : La commune s'engage à participer financièrement à cette opération, dans la limite d'un montant maximal de 10 000 euros TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, sous l'article 6288 du budget 2026.

Article 5 : Le montant définitif sera divisé en 3 parts égales entre les 3 communes participantes. Le montant et l'avancement du projet sera communiqué au conseil municipal.

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Haies Vives d'Alsace, ainsi que tout document concourant à son exécution.

N°57/2026

OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Duppigheim est administré par un conseil d'administration dont la composition doit refléter les évolutions locales et les besoins en matière d'action sociale. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au conseil municipal de procéder aux ajustements nécessaires pour garantir la représentativité et l'efficacité de cette instance.

Un siège au sein du conseil d'administration du CCAS est actuellement vacant. Il convient donc de désigner un nouveau membre pour compléter cette instance, en la personne de Monsieur BALLINGER, afin d'assurer la continuité de ses missions et le bon fonctionnement de ses travaux.

VU l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

VU l'article R. 123-7 du même code, qui fixe les modalités de désignation des membres du conseil d'administration du CCAS ;

VU la délibération 33/2026 du conseil municipal de Duppigheim du 7 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la composition du conseil d'administration du CCAS afin d'assurer son bon fonctionnement et la représentativité de ses membres ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BALLINGER, par son engagement et son expérience, est en mesure de contribuer activement aux missions du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE :

Article 1 : La composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Duppigheim est modifiée comme suit :

- Monsieur BALLINGER est désigné en qualité de membre nommé du conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : Le maire est chargé de notifier la présente délibération à l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS et d'en assurer la publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

N°58/2026

OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF RUE DES ROSES

Demande de prorogation durée du portage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DUPPIGHEIM, 15 rue de roses, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
1	344	15 rue de roses	7,51 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 28 mai 2024 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 2 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 04 juin 2024 par Maître MEYER Stéphanie, notaire à GEISPOLSHEIM ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 04/06/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés avec une voie contre de M. WEISKOPF Lionel et deux abstentions de Mme MEIGEL Marie-Pierre et M. LOISEAU Arnaud,**

DECIDE :

Article 1 : De demander à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 1 numéro 344 d'une superficie de 7 a 51 ca, pour une nouvelle durée de UN (1) an soit jusqu'au 04/06/2027 date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

Article 2 : D'approuver les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Charge et autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage).

N°59/2026

OBJET : CONVENTION GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES) RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA RUE DE LA GARE

La Communauté de Communes de la Région de Dorlisheim-Mutzig détient la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Dans le cadre du réaménagement d'une partie de la rue de la Gare, la commune envisage d'intégrer des travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines. S'agissant d'une opération d'ensemble dans laquelle la gestion des eaux pluviales et l'assainissement sont fortement imbriquées avec le projet global d'aménagement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, ces travaux ne peuvent être dissociés.

Le coût total Travaux de l'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, est estimé à 412 715 € HT (estimatif phase DCE), dont 11 150 € HT relevant de la Communauté de Communes au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et 75 715 € HT relevant de la Communauté de Communes au titre de la compétence Assainissement.

Au stade des retours à l'appel d'offre, les montants suivants sont envisagés :

- Montant total estimé des travaux : 412 715 € HT ;
- Montant estimé des travaux, pris en charge par la Communauté de Communes :
 - o au titre de la compétence Assainissement : 75 715 € HT ;
 - o au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : 11 150 € HT.

CONSIDERANT le choix du maître d'œuvre, à savoir le bureau d'études BEREST, par la Commune et la Communauté de Communes, qui sera chargé d'accompagner les collectivités dans la réalisation de ce projet.

VU l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention, et conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 11/12/2025 sur la politique de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

VU le projet de convention, à conclure entre la Communauté de Communes et la Commune de Dornheim, relatif à la reprise du réseau d'assainissement unitaire sur une centaine de mètres linéaires et à l'infiltration des eaux pluviales du projet à travers des noues et des tranchées d'infiltration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la définition des modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur les compétences d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines concernant les travaux d'aménagement sur la partie sud de la rue de la Gare.

N°60/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

La commune de Duppigheim est amenée à désigner des représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs, afin d'assurer une participation active et une représentation efficace de ses intérêts dans les instances concernées. Ces désignations permettent de garantir une coordination optimale entre la collectivité et les structures partenaires, notamment dans les domaines relevant des compétences communales.

Dans ce cadre, il est important de formaliser les nominations des élus appelés à représenter la commune auprès des organismes suivants :

- **SELECT'OM ;**
- **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace (SDEA) ;**
- **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).**
- **Etablissement Public Foncier (EPF)**
- **Syndicat Mixte Bassin Bruche Mossig (SMBM).**

La présente délibération a pour objet de procéder à ces désignations, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations de fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une représentation permanente et efficace de la commune auprès des organismes extérieurs dans lesquels elle est membre ou partenaire ;

CONSIDÉRANT que les élus désignés disposent des compétences et de l'expérience requises pour exercer ces missions de représentation ;

CONSIDÉRANT que ces désignations s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par le conseil municipal et contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

DECIDE :

Article 1 : Sont désignés pour représenter la commune de Duppigheim auprès des organismes extérieurs suivants :

- **SELECT'OM :**
 - Stéphane HOFFER, conseiller délégué,
 - Nathalie HUMMEL, conseillère déléguée.
- **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) :**
 - Julien HAEGY, maire.
- **Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig (SMBBM) :**
 - Julien HAEGY, maire.
- **Etablissement Public Foncier (EPF) :**
 - Julien HAEGY, maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés avec une abstention de Monsieur HOFFER Stéphane trois votes contre de Messieurs WEISKOPF Lionel et LOISEAU Arnaud et Madame MEIGEL Marie-Pierre :**

- **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace (SDEA) :**
 - François WUNDERLICH, conseillère

Article 2 : Les représentants désignés à l'article 1 exercent leurs missions dans le respect des orientations définies par le conseil municipal et rendent compte régulièrement de leur action.

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter de sa notification aux intéressés et sera transmise aux organismes concernés.

N°61/2026

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Instituée par une circulaire du Secrétaire d'État à la Défense chargé des anciens combattants en date du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense vise à renforcer le lien entre les armées et la Nation en associant les citoyens aux enjeux de défense. Ce dispositif, étendu à l'ensemble des communes françaises, repose sur la désignation d'un élu municipal chargé de relayer les informations relatives à la défense auprès des administrés et des autorités civiles et militaires.

Le correspondant défense exerce une mission essentielle de sensibilisation et de pédagogie, structurée autour de trois axes principaux :

1. Le parcours citoyen : en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national, il participe à la promotion du recensement, de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et de l'enseignement de la défense.
2. L'information sur la défense : en collaboration avec le délégué militaire départemental, le bureau du service national et les centres d'information et de recrutement des forces armées, il diffuse des informations sur l'actualité de la défense, les métiers militaires et les dispositifs de réserve.
3. La mémoire et la solidarité : en partenariat avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), il contribue à la transmission du devoir de mémoire et à la reconnaissance des sacrifices des générations passées.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi ses membres. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette nomination peut être effectuée sans scrutin secret, sous réserve d'une décision unanime du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'État à la Défense chargé des anciens combattants, relative à la mise en place des correspondants défense dans les communes ;

VU la circulaire du 18 février 2002 précisant les missions des correspondants défense ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

CONSIDERANT que la désignation d'un correspondant défense répond à un enjeu national de sensibilisation des citoyens aux questions de défense, conformément aux orientations fixées par l'État. Cette mission s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen et contribue à la cohésion nationale en renforçant le lien entre les armées et la société civile ;

CONSIDERANT que le correspondant défense joue un rôle clé dans la diffusion de l'esprit de défense au niveau local, en relayant les informations auprès des administrés et en participant à des actions éducatives (interventions en milieu scolaire, commémorations, etc.). Il constitue un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires et civiles du département et de la région ;

CONSIDERANT que la désignation d'un correspondant défense relève des attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT. Le choix de ne pas recourir au scrutin secret, prévu à l'article L. 2121-21 du CGCT, est subordonné à une décision unanime de l'assemblée délibérante, garantissant ainsi la transparence et la légalité de la procédure ;

CONSIDERANT la candidature à ce poste de M. THOMAS André ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

DÉCIDE :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense.

Article 2 : M THOMAS André est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Duppigheim, pour exercer les missions définies par les circulaires ministérielles susvisée.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux autorités compétentes (préfecture, délégué militaire départemental) et d'en assurer la publication conformément aux dispositions légales.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a instauré, à compter du 1er janvier 2019, la création des commissions de contrôle des listes électorales. Ces commissions ont pour mission de veiller à la régularité des listes électorales, de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription, et de procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, la composition de la commission est encadrée par les dispositions légales. Elle est constituée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le moins de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est précisé que ni le Maire, ni les Adjoints titulaires d'une délégation, ni un Conseiller Municipal délégué titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent être membres de cette commission.

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, qui sont ensuite nommés par arrêté préfectoral.

VU l'article L. 19 du Code électoral, relatif à la composition et aux missions des commissions de contrôle des listes électorales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'annexe 2 de la délibération du Conseil Municipal du Luc du 7 décembre 2023, relative à la composition des commissions de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants où deux listes ont obtenu des sièges ;

CONSIDÉRANT que la commune de Duppigheim compte plus de 1 000 habitants et que deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle des listes électorales doit être composée conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux désignés doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

CONSIDÉRANT que ni le Maire, ni les Adjoints titulaires d'une délégation, ni un Conseiller Municipal délégué en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE

Article 1 : Pour la durée du mandat, sont désignés comme membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur François WUNDERLICH (liste majoritaire) ;
- Monsieur Ralph SALCHOW (liste majoritaire) ;
- Monsieur Alain HECKMANN (liste majoritaire) ;

- Madame Marie-Pierre MEIGEL (liste minoritaire) ;
- Monsieur Arnaud LOISEAU (liste minoritaire).

Article 2 : Sont désignés comme membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Patricia GRUBER (liste majoritaire) ;
- Monsieur Jean SCHMITT (liste majoritaire) ;
- Madame Natacha SELLAPILLAY (liste majoritaire) ;
- Madame Elsa ZAPPATERRRA (liste majoritaire) ;
- Monsieur Lionel WEISKOPF (liste minoritaire).

Article 3 : Le Maire est chargé de transmettre au Préfet la liste des conseillers municipaux désignés afin qu'ils soient nommés par arrêté préfectoral.

N°63/2026

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE ELU, DU DELEGUE AGENT ET DU CORRESPONDANT GAS AUPRES DU CNAS

La loi Sapin n° 2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

La Commune de Duppigheim, soucieuse de remplir ses obligations légales en matière d'action sociale en faveur de ses agents, souhaite renouveler son adhésion au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67). Ce groupement, qui fédère 324 collectivités du Bas-Rhin, offre un large panel de prestations sociales (aides, secours, partenariats avec le CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques, etc.) au bénéfice des agents territoriaux, qu'ils soient titulaires, non-titulaires ou retraités.

L'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives en vigueur. Le GAS 67 permet à la Commune de Duppigheim d'assurer cette obligation de manière sécurisée et efficace, tout en encourageant les agents à devenir acteurs de leur propre action sociale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner :

- Un délégué élu, choisi au sein du Conseil Municipal, pour représenter la Commune auprès du GAS 67 et rendre compte de l'évolution de ce partenariat ;
- Un délégué agent, choisi parmi les agents actifs de la collectivité, pour assurer un contrôle sur la gestion du groupement et proposer des évolutions en matière de prestations ;
- Un correspondant, chargé d'assurer le lien entre le GAS 67 et les agents de la Commune, afin de les informer des prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être une seule et même personne. Par ailleurs, la cotisation liée à cette action sociale sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de la Commune.

VU l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui énumère les dépenses obligatoires des communes, dont font partie les dépenses d'action sociale en faveur des agents ;

VU la loi n° 2017-209 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui consacre le caractère obligatoire de l'action sociale pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'action sociale en faveur des agents de la Commune constitue une dépense obligatoire, conformément aux dispositions légales précitées ;

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67) permet à la Commune de Duppigheim d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un large éventail de prestations à ses agents ;

CONSIDÉRANT que le GAS 67 a conclu divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie des aides et secours spécifiques aux agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil d'Administration du GAS 67 sont les représentants locaux du CNAS, et que cette instance est gérée de manière paritaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour assurer un contrôle sur la gestion du GAS 67, proposer des évolutions en matière de prestations et représenter la Commune auprès de cet organisme ;

CONSIDÉRANT que, pour encourager les agents à devenir acteurs de leur action sociale, il est important de désigner un correspondant chargé d'assurer le lien entre le GAS 67 et les agents de la Commune ;

CONSIDÉRANT que ce correspondant peut être la même personne que le délégué élu ou le délégué agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Duppigheim au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67) et au Comité National d'Action Sociale (CNAS), afin de permettre à ses agents de bénéficier des prestations d'action sociale prévues par la loi.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette adhésion sont inscrits au budget primitif de la Commune pour l'année 2026 et le seront chaque année d'adhésion.

Article 3 : Le Conseil Municipal désigne :

- M. Jackie BALLINGER en tant que délégué élu auprès du GAS 67 ;
- Mme Solène SIEFFER en tant que délégué agent ;
- Mme Solène SIEFFER en tant que correspondant GAS.

Article 4 : Le Conseil Municipal approuve les conditions d'adhésion et d'application définies par le GAS 67, notamment le mode de calcul des cotisations et les modalités de gestion des prestations.

N°64/2026

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DU SELECT'OM

Le Select'om, syndicat intercommunal en charge de la collecte et de la gestion des déchets pour 69 communes, dont la commune de Duppigheim, présente son rapport d'activité pour l'année 2024. Ce document dresse un bilan des actions menées en matière de prévention, de collecte, de tri et de valorisation des déchets, tout en soulignant les avancées significatives réalisées dans le cadre des objectifs réglementaires et environnementaux. Il met également en lumière les perspectives pour les années à venir, notamment en matière de simplification du tri, d'extension des dispositifs de collecte et de renforcement des actions de sensibilisation.

VU l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, qui fixe les objectifs de prévention et de gestion des déchets, notamment la réduction de la production de déchets et l'amélioration de leur valorisation ;

VU l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, qui confie aux communes et à leurs groupements la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), qui renforce les obligations en matière de tri à la source des biodéchets et de réduction des déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT que le Select'om a déployé en 2024 un dispositif ambitieux de collecte des déchets alimentaires, permettant à plus de 48 000 habitants d'accéder à des points d'apport volontaire, avec une augmentation significative des quantités valorisées ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention et de sensibilisation menées en 2024, notamment auprès des scolaires et des habitants, ont permis de toucher 2 636 personnes et de renforcer les pratiques durables en matière de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que la quantité d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 33 % depuis 2010, atteignant 184 kg par habitant en 2024, et que la valorisation des déchets a progressé, avec une augmentation de 288 % pour les biodéchets ;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 du Select'om s'élève à 12,3 millions d'euros, financé majoritairement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et des soutiens publics, avec un coût de gestion par habitant de 113 € ;

CONSIDÉRANT que les perspectives pour 2025 incluent la refonte du schéma de collecte, la construction de nouvelles déchèteries et l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets (PLPDMA) ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport 2024 du Select'om, présentant le bilan des actions menées en matière de collecte, de tri, de valorisation et de prévention des déchets, ainsi que les perspectives pour les années à venir, est approuvé.

PREND ACTE des orientations stratégiques du Select'om, notamment la simplification du tri, l'extension des dispositifs de collecte des biodéchets et le renforcement des actions de sensibilisation, sont validées.

N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 22/05/2026 : N° 52/2026 à 64/2026.

DIVERS

Le préfet a envoyé un mail concernant les élections sénatoriales du 27 septembre, un conseil municipal devra avoir lieu le 5 juin 2026.

Dates des prochains conseils municipaux : 22 juin, 21 juillet, 7 septembre, 6 octobre, 6 novembre et 14 décembre.

M. Le Maire remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 22 h 28, l'ordre du jour étant épuisé.

SIGNATURES

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par

les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

M. Julien HAEGY	
Mme Aurélie BARON	